



## DELIBERATION 2019-33

LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - M. MASSON M. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – Mme AURIAC A. – M RIO F. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON ML.

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Renouvellement d'un emploi de contractuel « chargé(e) de mission urbanisme et aménagement », catégorie A

Le conseil municipal du 22 mars 2018 a validé un emploi de contractuel occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Pour rappel, l'emploi concerné était : chargé(e) de mission urbanisme et aménagement contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- Elaborer des cahiers des charges pour les consultations d'appels d'offres
- Préparer les contrats de concession d'aménagement et les contrats d'études (mandats ou AMO)
- Assurer le pilotage des études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles (Orientations d'Aménagement)
- Mettre en place les éléments constitutifs d'un projet (partenaires, concertation, ...),
- Suivre les aspects financiers des contrats passés
- Piloter les études et les opérations d'aménagement en lien notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole
- Assister aux réunions partenariales de suivi des projets tels que les comités de pilotage et les groupes de projets techniques, réunions publiques,
- Conduire l'évaluation des projets

Le contrat arrivant à échéance au 30 juin 2019, Madame le Maire propose de renouveler le poste au 1er juillet 2019, dans les mêmes conditions, pour une durée de 1 an renouvelable une fois et de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial (catégorie A), indice Brut 441 (correspondant au 1er échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le renouvellement du poste de chargé(e) de mission urbanisme et aménagement dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint-Jean de Védas

